

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 423-1 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

VU la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.
Délégations à des agents de la
Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration du service urbanisme réglementaire dans l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents du service,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Pour l'application des articles L 423-1 et R 423-15 du Code de l'urbanisme, et de l'article 5 de la convention susvisée, délégation de signature est donnée aux agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ci-après :

Pour l'ensemble des demandes dont la Communauté d'Agglomération assure l'instruction selon la convention susvisée :

- Cécile Bély, directrice du service urbanisme réglementaire
- Nathalie Bouvet, adjointe à la directrice du service urbanisme réglementaire
- Geoffrey Boynard, adjoint à la directrice du service urbanisme réglementaire
- Emmanuelle Quiniou directrice du pôle développement urbain

Pour les déclarations préalables dont la Communauté d'Agglomération assure l'instruction selon la convention susvisée :

- Isabelle Mathé, instructrice
- Catherine Roy, instructrice
- Céline Paulic, instructrice
- Carole Fadjo, instructrice
- Stéphanie Gmernicki, instructrice
- Mélissa Rouyer, instructrice
- Liva Bourguignon, instructrice
- Coralie Jorand, instructrice
- Pauline Carchon, instructrice
- Rozenn Cuzin, instructrice
- Stéphanie Dorin, chargée de projet patrimoine.

Article 2 : Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettre de modification des délais d'instruction,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

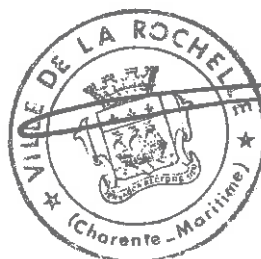
Article 8 : La Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le – 8 JUIL. 2020

LE MAIRE,

Transmis par voie électronique
à la Préfecture de la Charente-Maritime

le 08 JUIL. 2020



Jean-François FOUNTAINE

AFFICHE LE

08 JUIL. 2020

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.